



VILLE DE BEAUSOLEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 A 19 HEURES



L'An Deux Mil Dix Huit, le vendredi 23 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMEZ, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, André MORO, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Lucien PRIETO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMEZ, Adjoint au Maire,
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

ABSENTS :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseiller Municipal,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.

Présents : 22 / Procurations : 4/ Absents : 5

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire par :

25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO.

PROCES-VERBAUX

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du 4 octobre 2018 ; celui-ci est approuvé à :

25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.

ORDRE DU JOUR

- ① Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les exercices 2010 et suivants.
- ② Vote du Budget Supplémentaire de la Commune (exercice 2018).
- ③ Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019.
- ④ Demandes de subventions dans le cadre des animations culturelles de l'exercice 2019.
- ⑤ Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Beausoleil.
- ⑥ Extension du périmètre de validité du tarif spécifique « salariés d'administration ».
- ⑦ Création d'un tarif spécifique pour les professionnels de santé effectuant des déplacements au domicile des patients.
- ⑧ Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française » (C.A.R.F.) – Adhésion de la Commune de Beausoleil et approbation des statuts.
- ⑨ Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public.
- ⑩ Groupement de commandes – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.
- ⑪ Réalisation d'un réseau de fibres optiques lors de travaux de voirie.
- ⑫ Attribution du nom « Centre Culturel Prince héréditaire Jacques de Monaco » au nouvel équipement culturel sis au 6/8 de l'avenue du Général de Gaulle à Beausoleil.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

⑩ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les exercices 2010 et suivants.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 13 mars 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune de Beausoleil au cours des exercices 2010 et suivants, reçu par la Commune le 30 octobre 2018 ;

VU l'article L.243-5 du code des Juridictions Financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale (...) à son Assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée et donne lieu à un débat. »

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Beausoleil pour les exercices 2010 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 6 octobre 2016, adressée à Monsieur le Maire de Beausoleil. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion du personnel ;
- La commande publique ;
- Les subventions de fonctionnement.

Lors de sa séance du 15 juin 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Commune le 5 septembre 2017.

La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires par courriers en date du 6 novembre 2017 et du 5 janvier 2018.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 3 mars 2018. Ces dernières ont été transmises à la Commune le 20 septembre 2018.

Monsieur le Maire a, par courrier en date du 18 octobre 2018, fait parvenir à la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite à ce rapport.

Par courrier reçu en Mairie le 30 octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Commune le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la Commune de Beausoleil pour les exercices 2010 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Questions-Commentaires :

Monsieur PRIETO : Certains élus n'ont pas reçu ce rapport.

Monsieur le Maire : Si vous ne donnez pas de nom, nous ne pourrions pas nous attarder sur cette question.

Monsieur PRIETO : La Cours des Comptes a relevé des anomalies, que comptez-vous faire ?

Monsieur DESTEFANIS : La Cour des Comptes est intervenue sur plusieurs années, et selon son appréciation, elle a pu noter des notions de « cafouillage » comme il est indiqué sur le rapport, mais tous les évènements qui figuraient sur le compte ont été approuvés par le Conseil Municipal, corroboré par Monsieur le Percepteur et les deux magistrats qui ont contrôlé ont pu obtenir l'ensemble des réponses ; Dans le compte-rendu, nous pouvons constater qu'il n'y a pas de points qui ont nécessité des éléments qui auraient remis en cause les comptes de la Commune.

Monsieur PRIETO : La Cour de Comptes a quand même trouvé des anomalies, en particulier + 37% sur les manifestations, par exemple le Festival de Musique de Chambre, les Héros de la Télé.

Monsieur DESTEFANIS : Vous m'interpellez sur le Festival de Musique de Chambre, c'est un évènement pointé par la C.R.C. sur son coût, et non une anomalie comme vous pouvez l'interpréter. C'est un Festival louable, nous obtenons des financements du Conseil Départemental, je peux comprendre que ce type de festival ne vous convienne pas, mais le Conseil a voté pour l'existence de cette manifestation qui satisfait beaucoup de monde. Le rôle de la C.R.C. n'est pas de s'immiscer dans les comptes d'une Collectivité.

Monsieur le Maire : Je voudrais préciser que le Festival de Chambre a été initié par mes soins il y a vingt-cinq ans, et fait partie des manifestations qui sont reconnues et approuvées par l'Etat et la Direction des Affaires Culturelles et importantes pour la Ville de Beausoleil.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Monsieur PRIETO, vous dites que vous ne faites que citer la Cour des Comptes, en appuyant sur le fait que la majorité festoie aux frais des contribuables, pouvez-vous me citer le numéro de la page où cela est écrit ?

Monsieur PRIETO : C'est évident !

Monsieur le Maire : Si vous ne pouvez pas citer le numéro de la page, nous pouvons juste dire que vous inventez.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Pour conclure, lorsque notre équipe a été élue il y a dix ans, notre volonté a été de faire vivre Beausoleil par diverses manifestations et nous en sommes fiers.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur PRIETO : La C.R.C. fait part des impôts locaux trop élevés par rapport aux moyens d'autres Collectivités.

Monsieur le Maire : Si c'est une citation, pouvez-vous nous indiquer la page ? Les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2009, et nous n'avons pas emprunté depuis trois ans. Si vous n'avez pas d'autres questions en rapport avec ce rapport, nous pouvons passer à la prochaine délibération.

Monsieur PRIETO : Dans ce rapport, il est question du personnel (congrés exceptionnels, temps de travail, heures supplémentaires, etc).

Monsieur le Maire : Sur le temps, vous avez raison ; ce problème s'est posé dans toutes les Communes de France, des jours ont été accordés depuis des

années, par exemple la Fête Nationale de Monaco, ou la libération de Beausoleil, et ces jours ont supprimés pour se mettre en conformité avec la Loi et à ce jour nous sommes en règle. Pour les repas gratuits des agents dans les écoles, nous avons régularisé et paient maintenant leurs menus, tout a été rectifié, mais ce qui nous était reproché se passait dans presque toutes les Communes de France. En ce qui concerne les heures supplémentaires, cela nous permet d'éviter des embauches, et cette situation a été régularisée, mais la masse salariale n'a pas augmenté, cela demande beaucoup d'efforts.

Monsieur PRIETO : Pour en revenir à votre demande de numéro de page pour les impôts locaux, c'est la numéro 23 « des impôts locaux trop élevés par rapport aux moyennes Collectivités comparables ».

Monsieur le Maire : Sauf qu'il y ait une petite erreur, cela concerne les Collectivités de 20 000 à 50 000 habitants, mais nous c'est 14 000 habitants. Donc, ils disent que nous n'avons pas augmenté la fiscalité.

Monsieur PRIETO : La C.R.C. s'est donc trompée. Je vais poursuivre par le pointage de la C.R.C. sur l'absence d'organisation structurée de la fonction d'achat, de la non-mise en concurrence des postes de carburant, traiteur, service juridique, et en particulier, deux marchés de prestations de service confiés à des agents municipaux dès leur départ à la retraite.

Monsieur le Maire : Je vous explique la situation ; un agent est l'ancien responsable de l'équipement à Menton qu'on a été embauché à un tarif de 2 000 euros par mois à peu près, vu qu'il avait déjà sa retraite, ce qui fait moitié prix par rapport à un ingénieur en exercice. La C.R.C. nous reproche que ce montant correspond à un plein temps, et que nous aurions dû embaucher un fonctionnaire payé à 4 000 euros mensuel. Nous avons voulu faire des économies en employant ces deux agents retraités (l'autre est dans le même cas) mais la C.R.C. ne le voit pas de la même manière, et nous a reproché que cela correspondait à des emplois statutaires, et qu'il aurait fallu embaucher des agents à 4 000 euros.

Monsieur PRIETO : La Commune a réagi de manière habile. Parlons des subventions du secteur associatif, la C.R.C. a pointé l'attention sur la mise à disposition de locaux à diverses associations culturelles de façon régulière ou ponctuelle, et demande de mettre fin à tout soutien illicite consistant à connaître un salarié ou subventionner un culte.

Monsieur le Maire : Sous l'ancienne loi 1901, nous ne pouvions pas faire payer aux associations culturelles. Depuis la nouvelle Loi 1905, nous avons demandé aux associations de culte, soit à Beausoleil la communauté musulmane, de passer en Loi 1905, afin que nous puissions facturer les salles. Nous sommes dans le département, une ville en toute légalité avec les associations culturelles.

Monsieur PRIETO : La C.R.C. parle des contrôles insuffisants dans les subventions versées, d'anomalies, plus précisément sur les amis d'Alba, le Tennis club et C.C.A.S.

Monsieur le Maire : Sur le C.C.A.S., nous avons un problème, presque métaphysique, c'est-à-dire que le Maire est Président du C.C.A.S., donc nous gérons le C.C.A.S., mais la C.R.C. considère qu'étant donné que nous donnons une subvention, nous devrions également contrôler l'usage de la subvention au sein du C.C.A.S. J'avoue ne pas partager cette opinion, puisque nous gérons directement le C.C.A.S. Le C.C.A.S. est un établissement public, il a un conseil

d'administration, le Maire est Président de droit, c'est de l'argent public, nous avons la mutualisation avec la Mairie, mais la C.R.C. écrit bien que nous devrions contrôler.

Monsieur PRIETO: Je suis dans l'opposition, et je n'ai droit à rien, à aucune aide, et il m'a été dit que c'était contraire à la réglementation intérieure et une autre fois, j'ai eu une version différente. Monsieur DUCRUET, je vous demande de vous exprimer.

Monsieur Alain DUCRUET: Le C.C.A.S. a un droit et un devoir de réserve sur ce que les gens demandent ou pas. Donnez moi l'autorisation, et j'en parle devant l'Assemblée.

Monsieur PRIETO: Je vous demande de répondre à mes courriers.

Monsieur Alain DUCRUET: Lorsque vous m'écrivez dix fois, et que je vous demande dix fois des pièces à fournir, et que vous ne le faites pas, j'arrête de vous écrire.

Monsieur PRIETO: Vos demandes sont contradictoires.

Monsieur Alain DUCRUET: M'autorisez-vous à parler de votre dossier ?

Monsieur PRIETO: Je vous demande de vous exprimer librement, mais ne vous donne aucune autorisation.

Monsieur le Maire: Nous allons quand même préciser pour le public que Monsieur PRIETO a fait une demande personnelle au C.C.A.S. qui a été refusée, ce qui justifie vos reproches, et vu notre devoir de réserve, je ne peux pas répondre publiquement pourquoi cela vous a été refusé. Je vous précise, Monsieur PRIETO, que nous sommes sortis du débat du rapport de la C.R.C. et nous allons en arrêter là.

Monsieur Nicolas SPINELLI: Ce soir, dans le public, de nombreux jeunes sont présents au Conseil Municipal pour la première fois, ils ont dû se dire « c'est intéressant, on parle de la Cour des Comptes, de la gestion de la Commune », et tout ça pour finir par une de vos demandes personnelles, je pense qu'ils sont un peu déçus.

Le Conseil Municipal :

a) **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gestion de la Commune de Beausoleil au cours des exercices 2010 et suivants tel qu'annexé à la présente délibération ;

b) **PREND ACTE** de ce rapport.

Vote du Budget Supplémentaire de la Commune (exercice 2018).
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif de la Commune peut être corrigé par délibérations du Conseil Municipal. Ces délibérations, appelées décisions modificatives, doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

Le budget primitif pour 2018 de la Commune a été voté le 18 décembre 2017 et a été amendé par des décisions modificatives.

Le Compte Administratif de 2017 a été voté, laissant apparaître :

- Un résultat excédentaire en fonctionnement de 4 109 512,90 € sans besoin de financement en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est donc repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 002 (excédent d'exploitation reporté).

- Un résultat excédentaire en investissement de 1 471 280,50 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 001 (résultat d'investissement reporté).

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, il a été acté par délibération D 2 w du 30 mai 2018, la clôture du Budget Annexe de l'Assainissement et la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le Budget Principal de la Commune. Conformément à cette décision, les excédents du budget assainissement sont reportés au budget communal 2018, de la manière suivante :

- Les recettes de fonctionnement du Budget Supplémentaire de la Commune incluent, à hauteur de 1 293 818,00 €, l'excédent d'exploitation transféré suite à la clôture du budget annexe de l'assainissement ;

- Les recettes d'investissement du Budget Supplémentaire de la Commune incluent, à hauteur de 393 462,70 €, l'excédent transféré suite à la clôture du budget annexe de l'assainissement.

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2018, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 du budget de la Commune et du budget annexe de l'Assainissement ainsi que les restes à réaliser.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2018 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 432 851,50 €
Recettes :	2 432 851,50 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	1 333 380,00 €
Recettes :	5 403 330,90 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	- 1 407 207,79 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice	- 1 407 207,79 €
Reste à réaliser	1 025 643,71 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	- 2 432 851,50 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice (dont affectation en réserve compte 1068)	0,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
Recettes totales de l'exercice	0,00 €
Reste à réaliser	568 108,30 €
Résultats reportés commune	1 471 280,50 €
Résultats reportés assainissement	393 462,70 €
Total des recettes	2 432 851,50 €

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	-1 333 380,00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice	- 1 333 380,00 €
Restes à réaliser 2017	0,00 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	-1 333 380,00 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice	0,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
Recettes totales de l'exercice	0,00 €
Restes à réaliser 2016	0,00 €
Résultats reportés commune	4 109 512,90 €
Résultats reportés assainissement	1 293 818,00 €
Total des recettes	5 403 330,90 €

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Je demande à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal s'il va s'engager à faire baisser les dépenses des ménages.

Monsieur le Maire : Je vous rassure, le Gouvernement français s'est engagé à ne pas baisser les dotations pour les Communes.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** et **ARRETE** le Budget Supplémentaire de la COMMUNE tel que précisé ci-dessus ;

b) **DIT** que le Budget Supplémentaire de 2018 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe des Moneghetti, ce par :

25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre : Monsieur Lucien PRIETO.

● Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2019. Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 s'est organisé autour des directions suivantes :

- Contexte général : situation économique et sociale pour 2018,
- Evolution des dépenses, recettes, effectifs et dettes de 2015 à 2018,
- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour le budget primitif 2019.

Le rapport d'orientations budgétaires a été transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : A partir de quand la dette de la Commune va-t-elle baissée ?

Monsieur le Maire : Vous avez les trois ans des comptes administratifs de la Ville, vous pouvez voir que la dette baisse depuis trois, vu que nous n'avons pas emprunté depuis trois ans. C'est inscrit dans le D.O.B., c'est dommage que vous ne l'ayez pas lu.

Monsieur Lucien PRIETO : Alors, prenez-vous engagement, oui ou non ?

Monsieur le Maire : C'est déjà fait depuis trois ans ! La Ville n'emprunte pas et n'augmente pas les impôts depuis neuf ans et trois ans que nous n'empruntons pas.

Monsieur Lucien PRIETO : Et les recettes, elles peuvent être augmentées aussi !

Monsieur le Maire : Vous n'êtes vraiment pas objectif et c'est dommage. Nous augmentons les recettes d'une manière importante dans le domaine productif de revenus, lisez les documents, et ne donnez pas toujours un discours critique.

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat budgétaire pour 2019 préalable à l'adoption du budget de la Ville ;

b) **DEBAT** sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

c) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires portant sur les orientations générales du budget principal, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Ville ainsi que sur la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, pour l'exercice 2019 ;

d) **DIT QUE** le R.O.B. sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française ; il devra l'objet d'une publication, ce par :

**25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre : Monsieur Lucien PRIETO.**

🔊 Demandes de subventions dans le cadre des animations culturelles de l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Il est exposé à l'Assemblée Délibérante que la Ville développe, chaque année, des actions culturelles destinées à animer la vie de la cité.

C'est ainsi que sont envisagés pour l'exercice 2019, les programmes suivants :

- Programmation de Spectacles Vivants au Théâtre Michel Daner et au Centre Culturel,
- Festival de Musique de Chambre,
- Gala de l'Ecole Municipale de Danse,
- Festival du Livre de Jeunesse.

Il est proposé, afin de les mener à bien et d'alléger la part communale, de solliciter l'aide financière du Département selon le plan de financement suivant :

Période et nature de l'opération	Plan de financement	
	Commune	Département
Janvier à Décembre 2019		
Programmation de Spectacles Vivants	32 000 €	8 000 €
Mars 2019		
Festival de Musique de Chambre	27 096 €	6 774 €
Mai 2019		
Festival du Livre de Jeunesse	35 594 €	8 898 €
Juin 2019		
Gala de l'Ecole Municipale de Danse	20 320 €	5 080 €

Questions-Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** cette programmation ;

b) **SOLICITE** les aides financières du Département telles qu'indiquées sous réserve de l'inscription des crédits au Budget de l'exercice 2019, ce par :

**25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre : Monsieur Lucien PRIETO.**

**6 Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Beausoleil (C.O.S.).
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 74 ;

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Beausoleil et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Beausoleil, adoptée par la délibération du 22 mars 2018 ;

Considérant la délibération en date du 18 décembre 2017, par laquelle la Commune a attribué au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Beausoleil une subvention au titre de l'année 2018 ;

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Beausoleil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville et

du C.C.A.S. de Beausoleil. Ainsi, il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Ville lui a confié la gestion d'une partie des prestations d'action sociale qu'elle se doit d'offrir à ses agents. En ce sens, la Ville, membre fondateur du C.O.S., s'est toujours engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel.

Le C.O.S., dans un contexte social et économique difficile, a sollicité de la Commune au titre de l'année 2018, et en vue de renforcer son action sociale auprès de ses adhérents, une subvention complémentaire à celle déjà votée au mois de décembre 2017 d'un montant de 18 000 €.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Je voudrais savoir ce que l'on va faire de ces 18 000 euros.

Monsieur le Maire : Ce sont des actions sociales qui sont menées par le C.O.S. en faveur du personnel, certains agents peuvent avoir besoin d'un prêt ou d'actions sociales. Nous aidons les fonctionnaires de la Ville, mais aussi les retraités de la Ville.

Monsieur Lucien PRIETO : Est-ce que ce budget pourrait être augmenté ?

Monsieur le Maire : Le C.O.S. nous demande 18 000 euros, on accepte. Pourquoi voudriez-vous que nous donnions plus ? C'est de l'argent public.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Beausoleil d'un montant de 18 000 € ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la nature 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune de Beausoleil, ce :

A L'UNANIMITE.

⑥ Extension du périmètre de validité du tarif spécifique « salariés d'administration ».

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.

Dans le cadre du déploiement du stationnement payant sur la Commune de Beausoleil, plusieurs zones résidentielles ont été créées. Pour chacune d'entre elles, il a été instauré un tarif spécifique pour les salariés du privé ou d'administration dont le lieu d'activité se situe dans une zone spécifique.

Pour l'exercice de leurs fonctions, des employés communaux sont amenés à prendre leur service en différents lieux de la Commune (permanences état civil, accueil Mairie annexe, écoles etc...) et ce parfois sur une même journée. Ces déplacements étant effectués à l'aide de leurs véhicules personnels, l'acquittement de la redevance du stationnement payant est à leur charge.

Le système de tarification mis en place actuellement leur permet de bénéficier du tarif spécifique « salariés » que pour une seule zone de stationnement payant. Dès qu'ils doivent prendre leur service sur un autre secteur de la ville, ils doivent de nouveau s'acquitter du paiement de leur stationnement sans disposer d'aucune autre tarification spécifique.

Pour faciliter la mobilité de ces employés qui assurent la continuité du service public, il est proposé de leur permettre de bénéficier d'un tarif « salariés » valable en même temps sur plusieurs zones de stationnement qui correspondent à leurs différents lieux de prise de service.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : *Puis-je avoir une explication en détail ?*

Monsieur le Maire : *C'est essentiellement pour le personnel pendant par exemple qu'il fait le ménage dans les écoles, pour ne pas se faire pénaliser pour ses déplacements en véhicule.*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** que la validité du paiement d'un tarif « salarié d'administration », actuellement lié à une seule zone de stationnement payant, pourra être étendu à une ou plusieurs autres zones, pour les employés communaux pouvant justifier de différents lieux d'activité ;

b) **PRECISE** que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

c) **ACTE** qu'un arrêté municipal en fixera les modalités d'attribution et d'application, ce :

A L'UNANIMITE.

🔗 Création d'un tarif spécifique pour les professionnels libéraux de santé effectuant des déplacements au domicile des patients. **Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.**

La Commune a mis en place par délibérations successives plusieurs zones de stationnement payant incluant des tarifications spécifiques à destination des résidents, des commerçants artisans et des salariés du privé ou d'administration.

Les professionnels de santé, selon leur situation, bénéficient actuellement de l'un des tarifs exposés ci-dessus avec pour contrainte l'obligation de ne stationner que sur la zone à laquelle ils sont rattachés. Pour ceux qui exercent une activité libérale entraînant des déplacements sur l'ensemble de la Commune pour se rendre au domicile de leurs patients, cette situation n'est pas satisfaisante. Elle crée une contrainte qui peut à terme nuire à la présence de ces professionnels qui offrent une alternative efficace aux institutions hospitalières extrêmement coûteuses pour la société.

Il apparaît donc nécessaire de veiller à ce que les professionnels libéraux de santé (médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, etc...) exerçant une activité libérale à Beausoleil intervenant au domicile des patients, puissent bénéficier d'un tarif spécifique d'un montant

identique à celui des salariés du privé ou d'administration et valable en même temps sur l'intégralité des emplacements de stationnement payant de la Commune.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Les infirmiers, les médecins paient maintenant, c'est bien ça, car avant ils ne payaient pas. Donc, tout le monde a été mis sur le même pied d'égalité, et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** de créer une tarification spécifique pour les professionnels libéraux de santé établis sur la Commune et exerçant leur activité professionnelle sur la Commune de Beausoleil.

- Tarif : DEUX euros et QUARANTE centimes par jour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30.

- Le ticket émis sur la base de cette tarification spécifique sera valable en même temps sur l'ensemble des zones de stationnement payant de la Commune pour toute la durée de sa validité ;

b) **PRECISE** que ces mesures prendront effet à compter du 1er janvier 2019 ;

c) **ACTE** qu'un arrêté municipal fixera les modalités d'attribution et d'application de ce tarif spécifique de stationnement., ce :

A L'UNANIMITE.

Ⓢ Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Adhésion de la Commune de Beausoleil et approbation des statuts.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

La C.A.R.F. a pour ambition de mener une politique d'aménagement active afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants du territoire communautaire, dont celui de Beausoleil.

Pour ce faire, elle doit se doter d'un outil d'aménagement efficace alors que des projets d'aménagement existent.

Il a donc été proposé de créer une S.P.L.A. conformément à la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 codifiées sous l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme, dans un premier temps avec la C.A.R.F., les Communes de Beausoleil, Menton, de Roquebrune-Cap-Martin et de Sainte-Agnès, ce qui permettra une forte réactivité opérationnelle, une ingénierie et des capacités financières dédiées.

Contrairement aux S.E.M. d'aménagement par exemple, son capital est détenu à 100% par les Collectivités actionnaires.

Elle exerce ainsi son activité sous le contrôle de ses Collectivités actionnaires à travers un système dit de « contrôle analogue » garantissant une maîtrise totale par la Collectivité.

En raison de ce contrôle très étroit, les Collectivités actionnaires pourront faire appel à ladite société sans mise en concurrence préalable pour les prestations dites "in house" qui seront prévues.

Ces sociétés, qui sont des sociétés anonymes par actions dont le capital est détenu à 100% par des Collectivités, sont soumises au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et donc au régime des Sociétés d'Economie Mixte Locale, mais aussi aux dispositions du livre II du Code de Commerce.

Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des Collectivités Territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Aussi, conformément à l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme, la société aura pour objet de :

- Réaliser toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'Urbanisme.
- Elle est également compétente pour réaliser des études préalables ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 de ce même code,
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II.
- Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent Code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Afin de mener à bien les opérations d'aménagement prévues par les Collectivités actionnaires, la S.P.L.A. pourra agir par tous les moyens légaux en la matière au sens des dispositions en vigueur. Aussi, la société pourra notamment :

- Réaliser des études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement ;

- Contractualiser notamment la réalisation d'une opération d'aménagement, par une concession publique d'aménagement.

- Contractualiser sous la forme notamment d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en relation avec les opérations d'aménagement et sur la base d'une convention spécifique avec la Collectivité actionnaire.

Les modalités de fonctionnement de cette société sont prévues par les statuts dont il convient de relever que :

- Son capital sera fixé à 240.000 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses. La répartition du capital (de 240 actions d'une valeur nominale de 1.000€) entre les actionnaires serait la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	%
Communauté d'agglomération de la Riviera Française	167.000	167	69.59
La Ville de Menton	24.000	24	10
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	24.000	24	10
La Ville de Beausoleil	24.000	24	10
Ville de Sainte Agnès	1.000	1	0.41
TOTAL	240.000	240	100

- La Société Publique Locale sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus des Collectivités actionnaires qui élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, soit 11 administrateurs pour la C.A.R.F., deux administrateurs pour la Ville de Menton, deux administrateurs pour la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, deux administrateurs pour la Ville de Beausoleil et un administrateur pour la Ville de Sainte Agnès.

- Les statuts de la « S.P.L.A. RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » prévoient que l'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération, à titre de jetons de présence, et en raison de leur activité, à la condition d'y avoir été autorisé par une délibération expresse de l'Assemblée Délibérante qui les a désignés.

- De la même manière, les statuts de la « S.P.L.A. RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » prévoient que le Conseil d'Administration élira parmi ses membres son Président et fixera sa rémunération, à la condition d'y avoir été autorisé par une délibération expresse de l'Assemblée Délibérante.

- Pour asseoir le contrôle des actionnaires qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue », à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts

prévoient aussi que les Collectivités bénéficieront d'un poste de censeur, et sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les Collectivités Actionnaires avant le dépôt des statuts.

- Un règlement intérieur définira, également, les principes de fonctionnement de la S.P.L.A. et sera approuvé par le Conseil d'Administration qui déterminera ainsi les modalités selon lesquelles les Collectivités actionnaires exerceront sur la société un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs services, dans le respect des dispositions réglementaires afférentes et des présents statuts et ce afin que la « S.P.L.A. RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » soit considérée comme in house.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, et L. 1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment les dispositions du livre II relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques,

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.), joints à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.R.F. en date du 9 juillet 2018, portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.R.F. en date du 12 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Sainte-Agnès et portant désignation des délégués de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française à la SPLA « RIVIERA FRANÇAISE AMENAGEMENT » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société S.P.L.A. « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT », les Collectivités Territoriales et leurs groupements intéressés doivent acquérir des actions au prix unitaire de 1000 € (mille euros) ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville de Beausoleil souhaite bénéficier des prestations de la société « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » et donc acquérir 24 (vingt-quatre) actions de son capital social, correspondant à sa participation au sein de la société, afin d'en devenir membre.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : *Je n'ai pas compris cette délibération.*

Monsieur le Maire : *C'est la première fois qu'un élu ne comprend pas la rédaction d'une délibération faite par le personnel compétent de la C.A.R.F. !*

Monsieur Lucien PRIETO : *Pouvez-vous m'expliquer ce que veut dire S.P.L.A. ? Ce n'est pas expliqué.*

Monsieur le Maire : Société Publique Locale d'Aménagement de la Riviera Française et cela figure dans le titre de la délibération.

Monsieur Lucien PRIETO : J'aimerais avoir un éclairage sur ce point.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas faire un cours d'économie, tout est clair dans la délibération, posez-moi des questions sur la délibération directement. Vous ne la comprenez pas, nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** la Ville de Beausoleil à adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » ;

b) **APPROUVE** les statuts, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération et en autoriser la signature ;

c) **APPROUVE** le capital social de la Société à hauteur de 240.000 euros, divisé en 240 actions de 1000 euros chacune, dans lequel la participation de Beausoleil est fixée à 24.000 euros, soit 24 actions à 1 000 €, ce qui représente 10% du capital ; L'acquisition de ces actions permettant à Beausoleil de disposer de représentants au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. et d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société.

d) **DIT** que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget supplémentaire 2018 ;

e) **DESIGNE** en qualité de délégué de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. :

- Monsieur Gérard SPINELLI
- Monsieur Gérard DESTEFANIS

f) **DESIGNE** en qualité de délégué présent aux Assemblées Générales :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS

g) **AUTORISE** les représentants de Beausoleil à accepter toutes fonctions de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la S.P.L.A. (Présidence, Vice-Présidence, etc.) ;

h) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, ce par :

**25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre : Monsieur Lucien PRIETO.**

**🕒 Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Définition des modalités de mise à disposition du public.
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le P.L.U. a fait l'objet d'une première modification le 3 décembre 2008, d'une deuxième modification le 12 juillet 2010, d'une mise à jour le 15 octobre 2010, d'une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, d'une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, d'une troisième modification le 29 novembre 2011, d'une quatrième modification le 24 avril 2012, d'une cinquième modification le 9 juillet 2012, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, d'une sixième modification le 21 mai 2015, d'une septième modification le 10 novembre 2015, d'une première procédure de modification simplifiée prescrite le 2 mai 2018.

L'évolution envisagée au titre du projet de cette modification simplifiée n° 2 consiste en la création d'un nouveau sous-secteur Ubf au sein de cette zone UB.

La zone UB du P.L.U. comprend actuellement sept sous-secteurs ;

La création d'un nouveau sous-secteur Ubf au sein de cette zone UB permettrait d'identifier certaines parcelles susceptibles d'accueillir des projets à destination d'habitation, ceci afin de conforter le bassin résidentiel de la commune dans une logique d'homogénéisation du front bâti de Beausoleil sur le versant descendant.

Compte-tenu de la nature de cette évolution, et conformément aux termes des articles L. 153-36 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, et des articles L. 153-45 et L. 153-48 du même Code, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

Par arrêté n° SUF/CB//87/18 en date du 16 octobre 2018, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil a été prescrite par Monsieur le Maire.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à la disposition du public des informations relatives au projet de modification simplifiée du P.L.U.

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. et l'exposé des motifs annexés à la présente délibération seront notifiés aux personnes publiques associées en vue de recueillir leurs observations. Le cas échéant, ces dernières seront ajoutées au dossier de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. ainsi qu'un registre seront déposés au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Beausoleil pendant une durée d'un mois, soit entre le lundi 10 décembre 2018 et le jeudi 10 janvier 2019 inclus. Ce dossier sera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Il sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet de la Ville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil
Service urbanisme et foncier
Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modalités de la mise à disposition du public telles que fixées précédemment.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un nouveau sous-secteur UBf au sein de la zone UB afin de favoriser l'accueil de projets nouveaux à destination d'habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Questions-Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- b) **APPROUVE** la mise à disposition du public au sein des locaux du service urbanisme et foncier du dossier de modification simplifiée n°2 ainsi qu'un registre pour lui permettre de formuler des observations entre le lundi 10 décembre 2018 et le jeudi 10 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- c) **DIT** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public,
- d) **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- e) **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- f) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

g) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :

**25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.**

①① Groupement de commandes – Marché de fourniture et d’acheminement d’électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

L’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d’une convention constitutive entre l’ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordinateur chargé d’organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d’un ou plusieurs prestataires communs à l’ensemble des participants au groupement.

La Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a décidé de renouveler avec celles de ses Communes membres intéressées, et ceux de leurs établissements publics locaux qui en feront la demande, un groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement d’électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux (loi du 4 décembre 2010 portant nouvelle organisation du Marché de l’électricité, tarif jaune et vert).

Au titre de cette consultation, il est proposé par la C.A.R.F. d’intégrer les tarifs bleus, en plus des tarifs jaunes et verts.

Il convient de préciser que le précédent groupement de commandes relatif à ce même objet, initié par la C.A.R.F. et auquel la Ville de Beausoleil avait décidé d’adhérer par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2015, correspond à un marché arrivant à échéance le 31 décembre 2018. La Ville n’avait toutefois pas participé à cette précédente mise en concurrence.

La Ville de Beausoleil souhaitant adhérer à nouveau à ce groupement de commande, il convient de souscrire à la convention constitutive afférente, approuvée par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2018.

La C.A.R.F. assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un cocontractant.

Conformément à l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque Collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s’assurera de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la C.A.R.F.

Questions-Commentaires :

Monsieur le Maire : Est-ce que ça va réduire les dépenses ?

Monsieur le Maire : On espère.

Le Conseil Municipal :

a) **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2015 précitée ;

b) **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Beausoleil au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux auquel participeront la C.A.R.F., les Communes de la C.A.R.F. et leurs établissements publics qui en feront la demande, pour les tarifs jaunes, verts et bleus.

c) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement, telle que jointe à la présente délibération.

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

e) **DESIGNE** la C.A.R.F. comme coordinatrice du groupement ainsi formé, ce :

A L'UNANIMITE.

● ● Réalisation d'un réseau de fibres optiques lors de travaux de voirie.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau fibre optique pour ses besoins propres et de ne pas multiplier les travaux sur voiries et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voiries ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

La Ville de Beausoleil inscrit dans son dispositif de règlement de voirie communale un critère demandant à toute entreprise réalisant des travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux de s'engager à :

- Continuer à réaliser les démarches d'autorisation usuelles ;
- Signer avec la Ville de Beausoleil une convention pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt pour la Commune. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge de la Ville de Beausoleil.

La décision de signature de la convention entre l'entreprise et la Ville de Beausoleil sera guidée à la fois par :

- la nature et l'ampleur des travaux réalisés,
- l'assurance de pouvoir déployer des fourreaux au coût marginal*.

* Définition du coût marginal : travaux n'occasionnant ni surlargeur ni surprofondeur, garantissant ainsi un coût au mètre linéaire « raisonnable » (c'est-à-dire sensiblement inférieur à ce que serait le coût au mètre linéaire sans le bénéfice d'une coordination).

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : Lorsque nous effectuons des travaux, l'état des routes est lamentable. Pouvons-nous faire quelque chose ?

Monsieur le Maire : Il est vrai qu'il n'est pas toujours simple de faire respecter les cahiers des charges, on s'y emploie, nous avons même entamé des procédures concrètes avec certaines entreprises, mais les travaux créent des désagréments, vous avez raison.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques pour les besoins de la Commune ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** avec les Maîtres d'Œuvre une convention pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt pour la Commune. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

🗳️ Attribution du nom « Centre Culturel Prince héréditaire Jacques de Monaco » au nouvel équipement culturel sis au 6/8 de l'avenue du Général de Gaulle à Beausoleil. **Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, dont la dénomination des voies, places et bâtiments publics.

La Commune envisage de dénommer le nouveau Centre Culturel sis au 6/8 de l'avenue du Général de Gaulle « Centre Culturel Prince héréditaire Jacques de Monaco ».

En choisissant ce nom, la Ville de Beausoleil perpétue la tradition qui consacre le lien historique et territorial qui unit Beausoleil à la Principauté de Monaco.

Une tradition qui fait des jeunes Princes héréditaires de Monaco des Citoyens d'Honneur de Beausoleil, comme ce fut le cas pour le Prince Albert II de Monaco et avant lui pour le Prince Rainier III.

Il paraît naturel que l'un des plus importants équipements de Beausoleil, ouvert sur l'avenir, sur les nouvelles générations, porteur d'un message de culture et de cohésion sociale, mette en lumière à la fois les racines et l'attachement d'une ville qui s'est construite dans le sillage de Monaco, dans une communauté de vie et une agglomération urbaine tout à fait uniques.

Situé au cœur d'un bassin franco-monégasque, ce bâtiment qui a recueilli l'unanimité des soutiens de la part des institutions françaises, que sont l'Etat, la Région Sud, le Département des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, se devait aussi de s'inscrire dans l'identité et la singularité profondes de

Beausoleil, son ouverture naturelle sur Monaco et son ancrage sur un territoire transfrontalier.

Questions-Commentaires :

Lecture d'une demande d'amendement de Monsieur PRIETO sur le nom du Centre Culturel ; Monsieur PRIETO propose de le nommer « Anatole France » Prix Nobel de Littérature et non « Prince Jacques ».

Monsieur Lucien PRIETO : Je préfère que l'on privilégie un auteur français. Quel intérêt de l'appeler par les noms de la famille princière de Monaco ?

Monsieur le Maire : Monsieur PRIETO, présentez votre amendement, et ensuite, je présenterai ma délibération !

Monsieur Lucien PRIETO : Je voudrais modifier le nom du Centre Culturel, je voudrais l'appeler « Anatole France ».

Monsieur le Maire : J'aimerais connaître le rapport entre Anatole France et Beausoleil ?

Monsieur Lucien PRIETO : Il n'y a aucune arrière-pensée, je dis juste que Beausoleil fait partie de la France, et que Anatole France est un auteur français, et donc il y a un lien entre un Centre Culturel et cet auteur.

Monsieur le Maire : Le problème, c'est qu'il n'y a aucune relation avec Beausoleil. Nous avons donné des noms de salles, de lieux publics à des personnes ayant un lien avec Beausoleil.

Nous allons maintenant passer au vote de votre amendement, avec la proposition du nom d'Anatole France dans le fait qu'il soit Prix Nobel de Littérature et français.

Qui est Pour cet amendement : Seul Monsieur PRIETO est Pour.

Majorité : Contre.

Monsieur Lucien PRIETO : Est-ce que le Centre Culturel a obtenu un financement de Monaco ?

Monsieur le Maire : Nous avons un soutien de la Principauté de Monaco dans la gestion de la Ville, en général.

Monsieur Lucien PRIETO : Et les gens de Monaco pourront bénéficier de ce Centre Culturel ?

Monsieur le Maire : Nous avons actuellement dans les associations de Beausoleil avec l'école municipale de danse, de musique, l'université dans la ville beaucoup de personnes qui résident à Monaco, les liens sont déjà existants avec Monaco, le fait que les écoles de danse et musique soient transférées au Centre Culturel ne va pas changer cet état de choses. Cet échange a toujours existé entre Monaco et nous. Nous voulons créer du lien social, entre générations, entre communautés ; c'est un équipement merveilleux pour résoudre cette problématique de la Ville de Beausoleil qui est très spécifique et complexe. Nous avons peu de moyens, Nous sommes la seule Ville côtière qui bénéficie de la Dotation à la Solidarité Urbaine. Nous nous débrouillons pour avoir des équipements spécifiques à la Ville pour créer du lien entre la population.

Monsieur Lucien PRIETO : Est-ce que la réciproque est vraie ? Puis-je aller à Monaco et m'inscrire dans un de leur lieu culturel ?

Monsieur le Maire : A Monaco, au Conservatoire, à l'école de danse, dans les bibliothèques, vous avez cinq cents enfants de Beausoleil inscrits ; des enfants de Beausoleil sont scolarisés à Monaco. Nous travaillons en partenariat avec Monaco, la frontière est minime.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la dénomination « Centre Culturel Prince héréditaire Jacques de Monaco », pour le Centre Culturel sis au 6/8 de l'avenue du Général de Gaulle à Beausoleil, ce par :

**25 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
1 Voix Contre : Monsieur Lucien PRIETO.**

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance levée à 20 heures 22 mins

Beausoleil, le 26 novembre 2018

**Le
Maire,**

Gérard

SPINELLI